

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 Juin 2013

Jury d'Assises – Tirage au sort des listes préparatoires pour l'année 2014 : conformément aux dispositions de l'article 261-1 du Code de procédure pénale ont été tirés au sort : Madame Francine GUYONNET, domiciliée « Route de Tulle » - Mademoiselle Farène DAYRE, domiciliée « Route de Seilhac » - Madame Florence ALBIN, domiciliée « Chemin du Champs Tournier ».

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. En effet, la liste définitive sera établie par une commission dans le mois de septembre dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de procédure pénale.

Après avoir pris connaissance du rapport et avis du Commissaire enquêteur suite à enquête publique qui s'est déroulée du 31 Mai au 14 Juin 2013, le Conseil Municipal donne son accord :

- aux demandes d'acquisition impliquant la division de la parcelle Section AA 102 sise au bourg pour répartition entre Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE et Mme Mélanie ROUSSELY, propriétaires riverains,
- à la demande d'acquisition de la parcelle Section AA 103 sise au bourg à Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE, propriétaires riverains,
- à l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle AA n° 98 sise au bourg contiguë aux parcelles communales AA 104 et AA 111 appartenant à Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE,
- à la demande d'acquisition d'une partie des Voies communales M61/Rue de l'Eglise (environ 40 m²) et M08 /Route de la Forge (environ 14 m²) à Mr Raphaël RAYNAUD et Mme Valérie PEUCH, propriétaires riverains
- à la demande d'acquisition d'une section restante d'un chemin communal au Verdier, plus affecté à l'usage public, à Mr Jean-Claude BOUYSSSE, propriétaire riverains.

Les surfaces définitives à céder et à acquérir seront fixées par un document d'arpentage établi par un géomètre. Les prix seront fixés par l'Assemblée après interrogation de France Domaine sur l'estimation de leur valeur foncière respective.

Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire dans la perspective des élections municipales 2014 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo suivant accord local, à savoir : répartition établie à la majorité qualifiée c'est-à-dire 2/3 des Conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant 2/3 de la population totale, et ce, à compter du prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux .

Compte rendu de la dernière réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) / Tulle Agglo – La compétence voirie ayant été adoptée en 2011, il convenait de planifier le transfert équivalent puisque Tulle Agglo assume maintenant l'entretien de l'ensemble de la Voirie Communale d'Intérêt Communautaire. Plusieurs modes de calcul ont été proposés à l'approbation des membres à la Commission. Celui approuvé est la reprise des groupes d'évaluation : 3 groupes de communes à partir de la carte de la trame urbaine du Scot (Schéma de Cohérence Territoriale). Cette répartition, à appliquer pour les 15 années à venir, va être soumise au vote du prochain du Conseil Communautaire.

Convention de mise à disposition d'emplacement pour containers de collecte textiles (surplus de textiles, linges, chaussures) entre la Croix-Rouge française, délégation départementale de la Corrèze et la Commune : Avis favorable du Conseil Municipal.

Projet de convention lotissement « Les hauts de Lachamp » entre la Commune et la Société SCCV LC POMPEYRIE, le lotisseur : le Conseil Municipal donne son accord :

- pour l'élargissement du chemin rural de Pompeyrie, travaux qui seront réalisés par le lotisseur selon les dispositions règlementaires du Code Rural,
- quant aux termes du projet de convention notamment l'article 2 par lequel le lotisseur s'engage à réaliser les voies et réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art et à rétrocéder gratuitement lesdits ouvrages à la Commune et l'article 3 par lequel la Commune accepte le transfert de propriété et s'engage à incorporer dans le domaine public de la commune la totalité des voiries et équipements communs au lotissement une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par elle et les services compétents et concessionnaires.

Rénovation du Groupe scolaire : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat simplifié de Maîtrise d'œuvre avec Mr Jean MOULY, architecte et le BET limousin Auvergne Ingénierie pour un montant total hors taxe de 12.800,00 euros.

Programme Chemins ruraux 2013 : Aménagement du CR 28 au Clouzou-Chassagne Haute/Aménagement du CR 20 au Garel/Aménagement du CR 30 de la Besse : Suite à appel d'offre, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de prix de l'entreprise FRAUCIEL BTP sise à St Laurent-les-Tours pour un montant hors taxe de 24.239,00 euros. Une subvention va être sollicitée auprès du Conseil Général de la Corrèze (reliquat dotation quinquennale de 2012) ; une aide exceptionnelle sera également demandée auprès du Ministère de l'Intérieur.

Agence Départementale Corrèze Ingénierie : le Conseil Municipal adopte les statuts tels qu'ils ont été votés lors de l'assemblée départementale du 29 mars 2013 et décide d'y adhérer.

Programme d'Aménagement de Bourg (PAB) : l'assemblée décide de confier la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'étude et le suivi des travaux à l'Agence départementale Corrèze Ingénierie.

Mise en place de la réforme des rythmes scolaires dès Septembre 2013 à St Mexant :

L'arrêté du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale fixant l'organisation du temps scolaires à compter de la rentrée 2013 a été publié le 14 juin 2013. L'organisation sur 4,5 jours que la Commune avait soumise est donc validée :

Pour les classes de PS MS GS CP de 8h45 à 12h et de 14h15 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8h45 à 10h45 le mercredi

Pour ces classes, le temps périscolaire se déroulera de 13h30 à 14h15 avec sieste pour les PS MS et activités ludiques pour les GS CP encadrées par une ATSEM et le mercredi de 10h45 à 11h45.

Pour les classes du CE1 au CM2, de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8h45 à 11h45 le mercredi.

Pour ces classes, le temps périscolaire sera organisé par la mairie de 15h30 à 16h30 par groupes autour de diverses activités (gymnastique, sport collectif, théâtre ...). Les conventions avec les intervenants restent à finaliser ainsi que le planning.

Pour l'organisation de ce temps périscolaire la Commune travaille en étroite collaboration avec les Communes de Chameyrat, Favars et Chanteix afin de mutualiser le plus possible.

Les activités périscolaires seront planifiées au trimestre, de vacances à vacances.

Les horaires habituels de ramassage scolaires restent inchangés ; en ce qui concerne le mercredi : un ramassage aura lieu à 11h45 ; La garderie scolaire fonctionnera de 7 h à 8 h 45 et de 11h45 à 12h30.

Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Association Tulle Solidarité qui gère l'Epicerie Sociale et Pédagogique des 4 Cantons de Tulle qui s'est tenu le 13 juin dernier : la fréquentation des familles est en constante augmentation. La viabilité de l'Association ne dépendra que du maintien des subventions des Communes et différents partenaires financiers.

Personnel Communal :

- Recrutement d'agents en CDD pour faire face à un besoin saisonnier aux mois de Juillet / Août

- Recrutement d'un adjoint technique territorial 1^{ère} ou 2^{ème} classe/ 35 h hebdomadaire, titulaire d'un CAP de cuisinier, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Tulle Agglo : ce règlement est applicable depuis le 18 Février 2013 date de son adoption par le Conseil Communautaire. Il est tenu à disposition du public à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Questions diverses :

- Décision est prise d'acquérir un fourgon pour remplacer le C15.
- Les travaux d'aménagement et de mise aux normes du jardin du souvenir seront réalisés avant la Toussaint par l'entreprise TREILLE de St Germain les Vergnes.
- Goudronnages des cours et ou entrées d'habitations : les administrés sont priés de faire connaître en mairie leurs besoins en la matière ; ils seront mis en relation avec les entreprises intervenant sur la Commune pour établissement d'un devis.

Le Maire,
Jean-Marie FREYSSELINE